

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

13/1 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

L'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires d'une communication en séance du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Le rapport 2015 a été adopté par le conseil métropolitain le 14 octobre 2016, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente et procède à la communication au conseil municipal de ce rapport pour l'année 2015.